



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	12

Date de la convocation

16/09/2022

Date d'affichage

16/09/2022

Objet de la Délibération :**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin. L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, plus spacieuse que la salle de la mairie, et qui permet ainsi de respecter au mieux les distanciations physiques

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**Secrétaire de séance :** M. René BONNET**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Evelyne GENECCQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE**Absents excusés :** Mme Frédérique SEVESTRE (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)
Mme Olivia DEVOS
Mme Fanny LE GALLO
M. Julien PICHOT**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE****Délibération n° 2022_75**

Monsieur le Maire commente les travaux réalisés à la mairie pour l'aménagement de l'Agence Postale Communale qui ouvrira au public, le lundi 26 septembre 2022.

Il communique au Conseil Municipal :

- La lettre de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) précisant que la participation financière de la Poste a été réévaluée à 110 000 € (au lieu de 80 000 €) sur 80% du montant HT des travaux, permettant d'envisager les travaux d'installation d'un ascenseur.
- La proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre du Cabinet « Atelier Millarchitecture » pour une mission allant de l'étude d'avant-projet jusqu'à la réception des travaux d'installation d'un ascenseur.

La lettre indique que dans l'hypothèse où les travaux relatifs à l'ascenseur ne seraient pas terminés le 31 janvier 2023, l'aide financière de La Poste devra être validée dans le futur contrat de présence postale, en cours de discussion au niveau de l'État.

Il est précisé que ces travaux ne pourront pas être terminés le 31 janvier 2023, dans la mesure où un certain nombre de formalités seront exigées : réalisation d'une étude des sols, consultation des Bâtiments de France pour le permis de construire, validation du dossier par la sous-commission d'accessibilité et la sous-commission au titre de la sécurité des ERP avant la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Considérant l'importance de faciliter l'accessibilité des usagers par l'installation d'un ascenseur au 1^{er} étage de la mairie pour l'agence postale communale,

- *Approuve le lancement du projet d'installation d'un ascenseur*
- *Approuve la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre de l'Atelier Millarchitecture pour une mission complète pour un montant de 10 000 € HT*
- *Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de maîtrise d'œuvre et pour le lancement des études connexes (étude des sols notamment)*
- *Donne délégation à Monsieur le Maire pour toutes les démarches permettant d'obtenir les avis de l'Architecte des Bâtiments de France, les sous-commissions en charge de la sécurité et de l'accessibilité, ainsi que pour la signature du permis de construire*

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022



ID : 028-212800130-20220921-2022_75-DEY-SOUS-

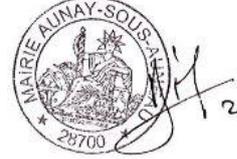
- Décide de notifier ces décisions à la CDPPT et à La Poste en demandant que Auneau soit priorisé dans le dispositif de financement du futur contrat de présence postale
- Décide d'obtenir la confirmation que les prestations intellectuelles relatives à ce programme (mission de maîtrise d'œuvre notamment) seront bien financées dans le dispositif d'accompagnement, en plus des travaux.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 27/09/2022
- L'affichage en Mairie le : 27/09/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN